

Carte Nationale d'Identité - Passeport

Vous souhaitez solliciter l'obtention d'une Carte d'Identité ou/et un Passeport :
(nouvelle carte d'identité biométrique depuis le 28/06/2021)

1 Un rendez-vous est obligatoire pour la constitution du dossier :

La prise de rendez-vous se fait en ligne sur le site Mairie de Bourg Saint Maurice « *vie pratique* » en cliquant sur le bouton "Réservez votre créneau" en bas de la page ou si pas accès internet directement en vous rendant sur place ou par téléphone au 04 79 07 87 87

Un Rendez-vous par personne (*adulte ou enfant*) : Présence obligatoire même pour un bébé ; tout mineur doit être accompagné de son représentant légal titulaire de l'autorité parentale (soit mère, père ou tuteur légal sur présentation de sa pièce d'identité).

Attention : *Tout dossier non complet lors du RDV ne pourra être traité et nécessitera un nouveau rendez-vous.*

2 Pour gagner du temps, je fais ma pré-demande en ligne sur www.ants.gouv.fr

3 Je rassemble les pièces nécessaires :

- Le numéro de la pré-demande en ligne *ou* le document imprimé ;
- Un titre sécurisé (carte d'identité ou/et passeport) **périmé** ou valide ;
En cas de perte d'un titre sécurisé : la déclaration se fera en mairie du lieu de RDV ;
- Pour les mineurs : pièce d'identité du parent ayant signé le dossier avec justificatif de domicile ;
- Photographies d'identité **non découpées**, récentes **de moins de 6 mois** (*détail au verso*);
- Justificatif de domicile ORIGINAL de moins d'un an (*détail au verso*) ;
- Le timbre fiscal : pour le passeport et en cas de perte de la carte d'identité (*voir tarif au verso*).

4 Je me rends dans la mairie équipée d'un Dispositif de Recueil (*où j'ai pris rendez-vous*) :

- L'agent vérifie mon dossier et numérise les documents et les empreintes digitales.

5 Lorsque mon titre d'identité est disponible, je reçois un SMS qui m'indique que je peux le retirer sans rendez-vous à la mairie où j'ai déposé ma demande et dans un délai de 3 mois (*passé ce délai elle sera automatiquement détruite*).

Lors du retrait de votre titre d'identité (Carte d'identité/Passeport) **la présence du demandeur de + 12 ans est obligatoire** (pas de procuration à une autre personne possible car reprise des empreintes).

→ **Pré-demande** : vous rendre sur le site www.ants.gouv.fr avec vos codes d'accès (comme pour vos impôts ou autres démarches) ;

Compléter votre pré-demande et conserver le numéro de votre dossier *ou* si vous en avez la possibilité l'imprimer ;

→ **Photos nettes** : non découpées, de moins de 6 mois, sans pliure, ni trace ;

Format : 35 mm de large et 45 mm de haut, la taille du visage doit être de 32 à 36 mm du bas du menton au sommet du crâne (*hors chevelure*) ;

Le fond doit être uni, de couleur claire (*bleu, gris clair, blanc interdit*) ;

La tête doit être droite, de face, oreilles dégagées, nue, couvre-chefs interdits ;

Visage sans expression et bouche fermée ;

Yeux : parfaitement visibles, ouverts et regard droit ;

Lunettes : la monture ne doit pas masquer les yeux, les verres épais, teintés *ou* colorés sont interdits et sans reflet ;

Photo en couleur : fortement recommandée (Service-public.fr) Norme ISO/IEC19794-s :2005.

→ **Justificatif(s) de domicile** : apporter l'ORIGINAL de moins d'un an

La photocopie sera faite sur place

Le justificatif doit comporter votre nom/prénom et émaner d'un organisme certifié tel que :

- Téléphonie, attestation d'Assurance Habitation, Taxe d'Habitation, Impôts sur le Revenu, Eau, Quittance de loyer, Electricité (*lieu d'habitation et lieu de consommation semblable*) ;

→ Si vous êtes hébergé (majeur) et que vous ne possédez pas de facture à votre nom, vous devrez fournir :

- Une attestation de l'hébergeant complétée et signée par lui certifiant que vous habitez chez lui de manière stable ;

- La photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge ;

- Un Original de facture attestant du domicile (*de moins d'un an*) *ou* dématérialisée.

En cas de séparation : *fournir le Jugement de divorce attestant de la garde alternée et de l'autorité parentale.*

→ **Timbre fiscal** : acheter un timbre fiscal en ligne avec votre pré-demande *ou* sur le site <https://timbres.imports.gouv.fr> via paiement par carte bancaire *ou* au bureau de tabac

Coût :

- **Passeport biométrique** : Validité pour les majeurs 10 ans et pour les mineurs 5 ans. 86€ majeur ; 42€ mineur ; 17€ mineur (*moins de 15 ans*).

- **Carte d'identité biométrique** : Validité pour les majeurs et pour les mineurs 10 ans. Gratuite en cas de 1^{ère} demande *ou* de renouvellement *ou* 25€ en cas de perte (*déclaration de perte à faire en Mairie*) ou vol (*déclaration à faire en Gendarmerie, joindre l'attestation correspondante*).

Les pièces d'identité sont à présenter obligatoirement lors de votre rendez-vous et à restituer lors du retrait de votre nouveau titre pour destruction immédiate.

Pour un mineur le retrait peut être effectué uniquement par son représentant légal (*père, mère ou tuteur légal*).

NOM : le nom définitif est le nom patronymique *ou* nom de famille donné à la naissance de chaque individu (cf. Acte naissance)

Le nom d'usage ne remplace pas le nom de famille : il est néanmoins possible d'utiliser dans la vie quotidienne un autre nom appelé nom d'usage (en cas de mariage...) ;

Pour les mineurs : vous pouvez donner un nom d'usage sur le titre d'identité de votre enfant qui pourra indiquer le nom de la mère suivi du nom du père *ou* inversement : fournir une autorisation signée de l'autre parent (celui qui ne fait pas la démarche) accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité.

Dans certains cas, l'acte de naissance doit être fourni en format papier (renseignez-vous).